

Note: Renseignements personnels  
(articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès).

## Un siècle de complaisance

Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur le projet de renouvellement d'autorisation ministérielle de Glencore pour la fonderie Horne

Mémoire déposé le 17 octobre 2022

Dans le cadre des consultations publiques sur le projet de renouvellement d'autorisation ministérielle de Glencore pour la fonderie Horne, j'ai décidé de présenter brièvement ici un point de vue portant sur le concept de confiance envers les institutions québécoises censées représenter les piliers d'une démocratie véritable, c'est-à-dire au service de la population.

Il ne sera pas question de chiffres ou de statistiques, mais davantage de perception des institutions dans leurs rapports avec la fonderie Horne, et ce depuis la mise en opération de cette dernière en 1927. Je chercherai ainsi à démontrer à quel point il est difficile, en tant que citoyen, de faire confiance à ces institutions pour pouvoir bénéficier d'une santé et d'un environnement sains à Rouyn-Noranda; un droit humain pourtant fondamental.

## Les débuts : une prise de possession des ressources naturelles marquée par la violence de l'industrie

Le territoire autochtone (anicinabe) environnant le lac Osisko n'a jamais fait l'objet de traité avec les autorités gouvernementales avant la planification de son peuplement colonial au début du 20<sup>e</sup> siècle, et demeure encore aujourd'hui, d'un point de vue légal, un « territoire non cédé ». Contrairement à ce qui était prévu dans la Proclamation royale de 1763, qui a servi de base à la mise en place de traités un peu partout au Canada (surtout à partir de l'Ontario en allant vers l'Ouest), la province de Québec a plutôt organisé unilatéralement l'exploitation des ressources minières de la faille de Cadillac en Abitibi sans s'encombrer de pareilles tracasseries diplomatiques.

On attribue à Edmund Horne la découverte du riche gisement de cuivre à l'origine de la mine Noranda et de la fonderie Horne, même si, là encore, la tradition orale anicinabe a longtemps été ignorée à ce sujet. Il existe pourtant un récit issu de la communauté de Long Point qui affirme que ce sont les frères anicinabek MacKimoote qui ont découvert le gisement en 1909; l'information se relayant ensuite à d'autres prospecteurs, jusqu'à l'enregistrement officiel du *claim* par Edmund Horne<sup>1</sup>.

Dans un article du *Devoir*, daté du 24 février 1926 et rédigé par Émile Benoist, le lectorat du célèbre journal montréalais apprenait que d'importantes modifications de la Loi des mines étaient en branle dans la foulée de la découverte de Horne. La loi allait être modifiée pour tenir compte de la construction d'une fonderie en Abitibi. Dans le long extrait qui suit, on comprend que le gouvernement québécois d'alors se rangeait sans gêne derrière l'industrie minière, agissant un peu comme son ambassadeur, plutôt qu'en représentant de la population :

La loi sera encore modifiée à l'avantage des usines de fonte ou *smelters*. Voici ce que porte le bill à ce sujet: « **Nulle personne ne peut empêcher ou limiter l'exploitation**

---

<sup>1</sup> Josie Mathias, *L'homme de Neawigak... et autres histoires algonquines*, [s.l.], Josie Mathias et Michel Pinard, 1998, p. 113-115.

**d'usines de fonte** (*smelter*), affineries ou autres usines à minerais par voie d'injonction ou d'autres procédures légales. Le seul recours de toute personne lésée par telle exploitation, quand ce recours existe, en est un en dommages-intérêts.

Nul propriétaire, locataire, occupant de terrain dans **le canton de Rouyn et les cantons adjacents**, et nul porteur de permis de coupe de bois dans ces cantons **ne peut réclamer de dommages causés par les gaz et fumées délétères produits au cours des opérations d'une usine de fonte** (*smelter*), érigée dans le canton de Rouyn, sur un emplacement choisi ou approuvé par le Lieutenant-gouverneur en conseil, pourvu toutefois que les plans et devis de cette usine de fonte aient été au préalable approuvés par le surintendant des mines.

Cette disposition s'applique à tous les terrains déjà occupés, concédés ou patentés dans ces cantons comme terrains miniers ».

Certains propriétaires de limites forestières auraient déjà fait des représentations au ministre au sujet de ces articles. Après la guerre du colon et du marchand de bois, verra-t-on une guerre du marchand de bois contre le propriétaire de mines et d'usines minières?

M. W.-P. Grant, député de Champlain depuis quelques mois mais qui était auparavant et qui est encore l'un des gérants de l'*International Paper*, dans la région des Trois-Rivières, trouve que la clause relative aux limites forestières va loin, en refusant aux propriétaires tout recours en dommage contre la compagnie qui établira des *smelters* et des usines minières.

M. Perrault [ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries] répond qu'il s'agit d'une région où il n'y a encore rien autre chose que des camps miniers. **Il vaut mieux poser cette loi tout de suite, car de cette façon ceux qui s'établiront là sauront d'avance à quoi s'en tenir.** Quant aux entreprises forestières, les dommages aux arbres par les fumées et les gaz ne se feront que graduellement. Le chemin de fer ne sera pas construit avant l'automne prochain, d'O'Brien à Rouyn; quant au *smelter* il ne sera pas en opération avant l'automne de 1927. **Les dommages aux arbres des environs ne se produiront ensuite que graduellement. Les locataires de limites ont donc tout le temps voulu pour enlever leur bois.**

M. Saint-Jacques trouve étrange que l'on fasse disparaître aussi facilement un recours de droit commun que les tribunaux n'accordent d'ailleurs qu'à bon escient. De plus, le premier paragraphe de cet article s'applique à toute la province et non pas seulement à la région de Rouyn.

M. Perrault répond tout de suite qu'il est prêt à limiter cette dérogation à la loi générale au canton de Rouyn et aux cantons avoisinants. L'établissement d'un *smelter* coûtera environ \$4,000,000 et il est évident que la compagnie qui s'en chargera ne voudra pas être exposée à payer constamment des dommages ou encore à voir arrêter ses opérations par un bref d'injonction. D'ailleurs, **la région où le *smelter* s'établira est actuellement inhabitée et il vaut mieux prévenir les gens**

**qui voudraient aller s’y établir.** Quant au *smelter*, il est absolument indispensable pour le développement de l’industrie minière dans le nord du Québec. Il ne faut pas songer à transporter le minerai au loin pour le traiter. Le *smelter* sera probablement établi à Rouyn mais il servira pour traiter le minerai de toute la région<sup>2</sup>.

Ce qui ressort de ce compte-rendu du journaliste Benoist, c’est que la compagnie désirant construire la fonderie a eu le beau jeu et l’appui inconditionnel du gouvernement. Si l’on jugeait la région « inhabitée », c’est qu’il faut croire que la population anicinabe n’était pas comptabilisée comme faisant partie de la population. On semblait aussi penser que les travailleurs qui viendraient s’établir dans la région sauraient parfaitement « à quoi s’en tenir », pour reprendre l’expression utilisée par le ministre Perrault. Il s’agissait ainsi d’une forte prise de position en faveur de l’industrie, sans considération pour le bien-être de la population. Quant à la forêt, les industriels du bois n’avaient qu’à tout couper rapidement, avant que les fumées et gaz ne fassent leur œuvre de destruction.

## Le réveil citoyen : de marche en marche

Quelques décennies plus tard, dans les années 1970, les préoccupations environnementales prirent de l’importance à la grandeur du globe. Ce courant toucha naturellement Rouyn-Noranda, considérant la présence d’une usine aussi polluante que la fonderie Horne. À cette époque, ce sont surtout les dommages causés par l’anhydride sulfureux qui firent les manchettes.

J’attire ici votre attention sur un événement de mobilisation citoyenne organisé en 1984, afin de manifester pour une meilleure qualité d’air. Le communiqué de presse du comité organisateur de la marche du 29 septembre débutait comme suit :

Rouyn, le 24 août 1984

### Manifestation contre la pollution de l’air

Un regroupement de citoyens s’est associé au Comité permanent de l’Environnement (CPERN) pour faire pression en vue de l’assainissement de l’air de Rouyn-Noranda.

Ce comité organise **une grande marche samedi après-midi le 29 septembre** à Rouyn-Noranda, pour sensibiliser nos gouvernants et la population à l’urgence d’obtenir de la Mine Noranda une modernisation complète de l’usine de smeltage; selon le comité c’est le seul moyen d’arriver à une **solution valable et définitive** concernant la pollution de l’air tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de l’usine et c’est aussi le seul moyen d’assurer sa survie<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Émile Benoist, « La loi des mines modifiée à fond », *Le Devoir*, 24 février 1926, p. 1.

<sup>3</sup> Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Rouyn-Noranda. Fonds Comité permanent sur l’environnement à Rouyn-Noranda, P229, boîte I K001 02-03-001B-01 2004-07-002/4, dossier Marche 84.

Un second extrait du communiqué illustre les tactiques de Mine Noranda pour se détourner de ses responsabilités les plus élémentaires :

Le comité organisateur trouve inacceptable que Mine Noranda qui s'est bâti un empire international à partir de nos ressources et de nos travailleurs **continue à faire fonctionner une usine vétuste et menace même de la fermer** alors que la compagnie pourrait fort bien la moderniser et lui assurer une vie plus longue et plus propre<sup>4</sup>.

Finalement, un dernier extrait évoque le laxisme des institutions sensées protéger la santé des citoyens :

Enfin, le comité signale que le Ministère de l'Environnement enregistre régulièrement des dépassements de la norme maximale permise par la Loi et personne ne bouge. Pourtant cette norme est deux fois moins sévère qu'en Ontario<sup>5</sup>.

Je reproduis ici, en figure 1, l'affiche appelant à la participation à la marche du 29 septembre 1984.

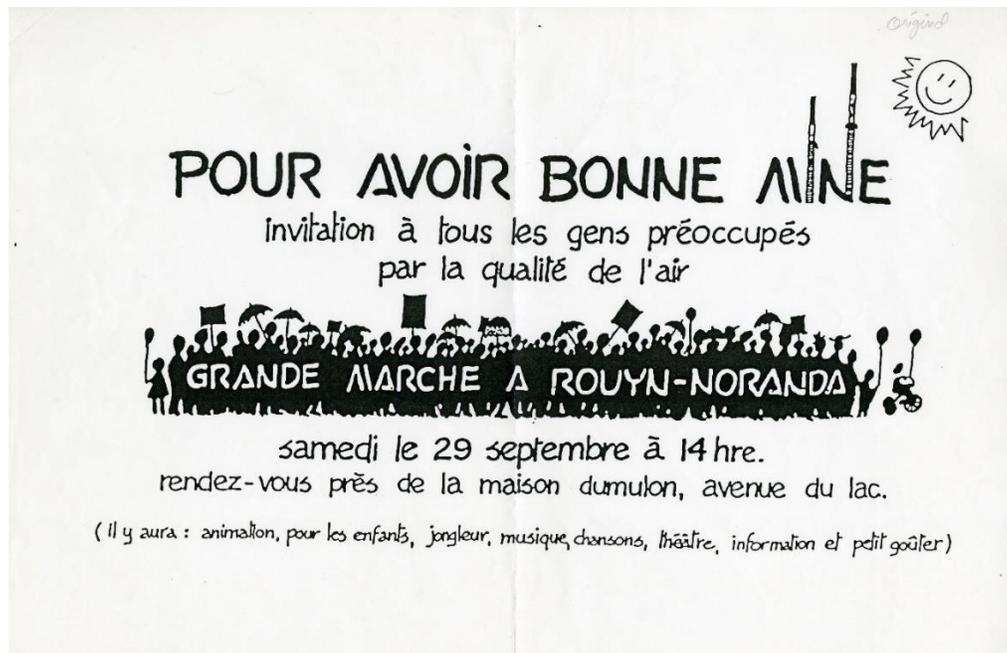


Figure 1. Affiche d'un événement de mobilisation citoyenne datant de 1984

Crédit : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Rouyn-Noranda. Fonds Comité permanent sur l'environnement à Rouyn-Noranda, P229, boîte I K001 02-03-001B-01 2004-07-002/4, dossier Activité CPERN.

<sup>4</sup> Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Rouyn-Noranda. Fonds Comité permanent sur l'environnement à Rouyn-Noranda, P229, boîte I K001 02-03-001B-01 2004-07-002/4, dossier Marche 84.

<sup>5</sup> Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Rouyn-Noranda. Fonds Comité permanent sur l'environnement à Rouyn-Noranda, P229, boîte I K001 02-03-001B-01 2004-07-002/4, dossier Marche 84.

Exactement 38 ans plus tard, en 2022, avec l'attention médiatique qui a permis à la population de Rouyn-Noranda et d'ailleurs au Québec de prendre conscience de l'ampleur du fiasco humain et environnemental que représente la fonderie Horne, un renouveau de mobilisation citoyenne a eu lieu. Dans un communiqué ayant été diffusé à cet effet, on peut lire :

Exaspérées par le « plan conjoint » déposé par Glencore et le gouvernement du Québec la semaine dernière, des organisations de Rouyn-Noranda lancent un appel à la mobilisation citoyenne. La planète s'invite au parlement Abitibi-Témiscamingue, Mères au front Rouyn-Noranda, le Comité ARÊT et le Regroupement d'éducation populaire de l'Abitibi-Témiscamingue (RÉPAT) croient qu'il est temps de prendre la rue. Elles invitent la population de Rouyn-Noranda, de la région et du Québec à se joindre à une manifestation qui se tiendra le vendredi 23 septembre prochain<sup>6</sup>.

Près de 1 000 citoyennes et citoyens ont pris les rues de Rouyn-Noranda pour manifester leur mécontentement en lien avec la proposition de Glencore pour améliorer ses performances environnementales. Proportionnellement parlant, c'est comme si 50 000 personnes avaient manifesté dans une ville de la grosseur de Montréal. J'inclus en figure 2 une image de l'affiche qui publicisait l'événement.

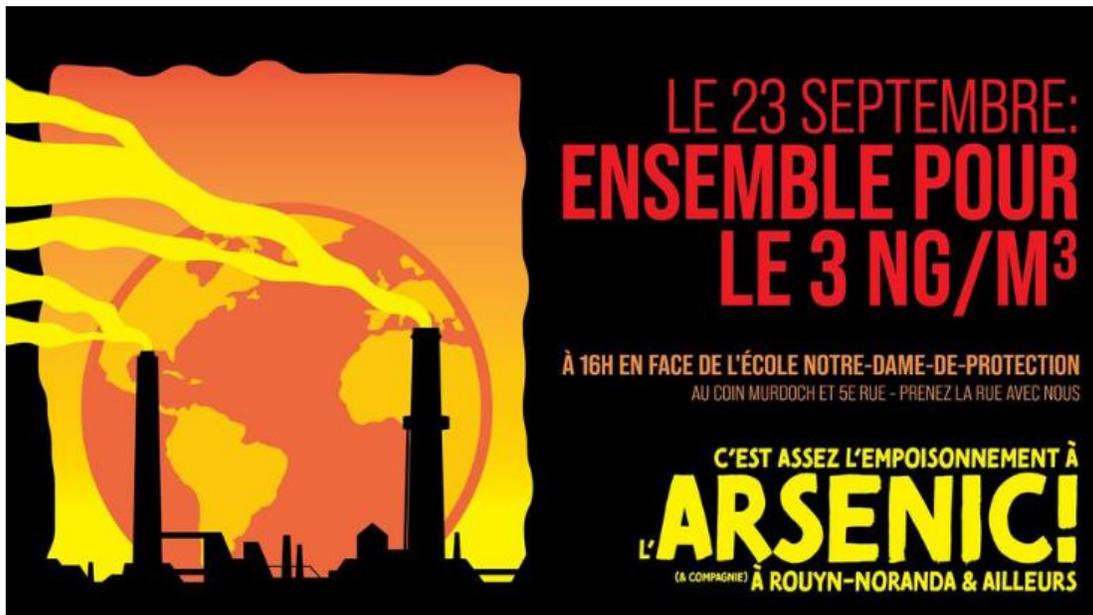


Figure 2. Affiche d'un événement de mobilisation citoyenne datant de 2022

Crédit : Facebook, repéré en ligne au :

<https://www.facebook.com/photo.php?fbid=400653282231444&set=pb.100068603271210.-2207520000..&type=3>

<sup>6</sup> Repéré au <https://www.facebook.com/events/5372276032858204>.

Je ne compte pas refaire ici l'historique complet des types de problèmes rencontrés entre 1970 et 2022 en lien avec le dossier de la fonderie Horne. Je ne referai pas non plus l'histoire de la mobilisation citoyenne. Notons seulement que le fonds Comité permanent sur l'environnement à Rouyn-Noranda, conservé à Archives et Bibliothèque nationale du Québec, Rouyn-Noranda, contient 2,57 mètres de documents textuels et des centaines de photographies, dont une grande partie touche le sujet de la fonderie Horne entre 1974 et 2000.

La similarité de ces deux événements de mobilisation citoyenne, ayant eu lieu à 38 ans d'intervalle est troublante. Dans les deux cas, ce sont les citoyens qui ont dû se manifester haut et fort pour exprimer leur ras-le-bol devant l'inaction des institutions concernées. Dans les deux cas, la population faisait face à une entreprise menaçant de fermer ses opérations si les exigences devenaient trop élevées.

Comment expliquer cette triste répétition de l'histoire? Comment la situation environnementale et sanitaire a-t-elle pu être négligée à ce point pendant tout ce temps? Verra-t-on dans 38 ans la situation se répéter? (voir figure 3).



**Figure 3. Affiche d'un événement de mobilisation citoyenne qui pourrait avoir lieu en 2060?**

## Pourquoi cette négligence au ministère de l'Environnement et à la Direction de la Santé publique au Québec?

Faute de pouvoir pointer du doigt les principaux responsables au sein de nos institutions (ce dossier étant particulièrement opaque pour le commun des mortels), il semble évident que le dossier de la qualité de l'air à Rouyn-Noranda a souffert de laxisme, de complaisance et de négligence, et ce depuis la fondation des villes de Rouyn et Noranda en 1926. Ce *système*, déjà en place en 1926, a constamment favorisé l'industrie au détriment de notre santé et de l'environnement.

Le directeur de la Santé publique du Québec, en la personne du Dr Luc Boileau, est même allé jusqu'à dire aux citoyens de Rouyn-Noranda qu'il ne voulait surtout pas « critiquer ses prédécesseurs » dans ce dossier<sup>7</sup>. Pourquoi, devant un tel fiasco, hésiter à critiquer ses prédécesseurs? Qui cherche-t-on à protéger, et pour quelles raisons? La population de Rouyn-Noranda? Ou un *système* qui s'est révélé redoutablement efficace pour laisser la fonderie opérer pendant 95 ans en compromettant gravement la santé du public?

Les apparences dans ce dossier ne sont pas bonnes du tout. Faute d'informations privilégiées auxquelles nous n'avons pas accès, la perception règne en maître; et la perception de nos institutions est dangereusement mise à mal. Dans mon cas, le degré de confiance accordé au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques est pratiquement nul. La Direction de la Santé publique ne récolte pas beaucoup plus de sympathie de ma part.

J'ai eu beau tenter de comprendre la teneur des propos du Dr Boileau à Rouyn-Noranda le 1<sup>er</sup> septembre dernier, mais rien n'y faisait. En même temps qu'on nous confirmait que la situation actuelle était « inacceptable », on cherchait à nous dire qu'il était acceptable qu'on laisse la « situation inacceptable » perdurer cinq ans de plus. De quoi devenir fou. Quel message envoie-t-on? Que cinq ans de plus n'est pas dramatique? **Le danger ici est de banaliser 95 ans de complaisance dans ce dossier.** De demander encore aux gens de faire un compromis sur leur santé, plutôt que de demander à Glencore de faire un compromis sur ses profits pour moderniser son usine. **Nous avons assez payé. Le fardeau à porter doit être inversé.**

Avec cinq ans de plus pour arriver à une cible *intermédiaire* de 15 ng/m<sup>3</sup> d'arsenic dans l'air, c'est ni plus ni moins qu'un siècle complet sans air de qualité qu'on daigne offrir aux citoyens de Rouyn-Noranda. Comment avoir confiance en des institutions qui repoussent sans cesse l'atteinte de normes applicables partout ailleurs au Québec?

On dit souvent qu'il faut vivre avec le poids du passé à Rouyn-Noranda. Mais on a encore l'impression que ce passé est toujours vivant dans le type de décisions qui sont prises à

---

<sup>7</sup> Cette formule, paraphrasée ici, a été utilisée plus d'une fois par le Dr Boileau lors des deux rencontres d'informations données à Rouyn-Noranda le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Québec. L'année 1926 se confond avec l'année 1984, ou 2004, ou 2022... En quelle année sommes-nous vraiment?

## Demandses

Afin que la santé des citoyennes et citoyens de Rouyn-Noranda soit enfin priorisée, après près d'un siècle de complaisance dans ce dossier (toujours au bénéfice de l'industrie), et afin que l'environnement de la région soit également protégé adéquatement pour les générations futures, je demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques :

- L'atteinte de la norme provinciale de 3 ng/m<sup>3</sup> d'arsenic dans l'air par la Fonderie Horne dès la première année. Nous avons droit à la même qualité d'air que partout ailleurs au Québec. C'est une question de santé et de justice. 95 ans d'attente, c'est assez.
- L'atteinte des normes provinciales pour les autres métaux (plomb, cadmium, nickel, etc.) dès la première année de l'autorisation ministérielle débutant en novembre 2022.
- Que des cibles maximales aux 8 heures soient identifiées par la santé publique. Une moyenne journalière cache des pics, il faut des mesures tous les jours et aux périodes concernées.
- La décontamination des sols dans tous les secteurs de la ville de Rouyn-Noranda qui ont été contaminés, d'ici 1 an. Si les normes de la qualité de l'air sont respectées à l'avenir, il s'agira des derniers travaux de ce genre que l'entreprise aura à faire.
- L'ajout de stations de mesures de la qualité de l'air sur tout le tour de la Fonderie (sur 360 degrés) avec des mesures journalières indépendantes.
- La surveillance de tous les métaux et contaminants au potentiel cancérigène ou nocif pour la santé (entre autres : arsenic, plomb, cadmium, nickel, particules fines, antimoine, chrome, etc.)
- Le suivi des particules fines (PM<sub>2,5</sub>) afin de s'assurer du respect des normes en vigueur.
- Des études de biosurveillance de suivi pour l'exposition aux métaux et contaminants pour l'ensemble de la population de Rouyn-Noranda.
- L'accès public et gratuit aux données d'échantillonnage environnemental de la fonderie Horne de Glencore.
- La mise en place de pénalités financières proportionnées aux infractions environnementales commises (10 000\$ n'est qu'une bagatelle pour une multinationale comme Glencore; c'est une insulte à l'intelligence de considérer de

telles amendes comme étant dissuasives<sup>8</sup>). La révocation du permis d'exploitation de la fonderie Horne devrait être considérée dans l'éventualité du non-respect des conditions de la prochaine autorisation ministérielle. 95 ans de complaisance, c'est assez.

Je suis en désaccord avec le projet de renouvellement de l'autorisation ministérielle de Glencore. Cela ne protégera pas ma santé et celle des miens.

Je compte sur votre sens des responsabilités pour que ces demandes deviennent réalité afin que ma santé et celle des miens soient respectées.

## Conclusion

En 1926, le ministre Perrault déclarait en chambre qu'avec la modification de la Loi des mines, les citoyens allant s'établir dans le canton de Rouyn sauraient « à quoi s'en tenir ». Aujourd'hui, en 2022, si la santé n'est pas enfin priorisée dans le dossier de la contamination émanant de la fonderie Horne, tout le monde saura encore à quoi s'en tenir... et ce sera la ville de Rouyn-Noranda qui connaîtra un pénible déclin et une dévitalisation dramatique. Maintenant, avec l'attention médiatique dont nous avons tant besoin depuis les dernières décennies, il n'y a plus de retour en arrière de possible. Maintenant nous savons. Maintenant nous exigeons un traitement équitable pour notre communauté.

Espérons que pour une première fois en 100 ans, ce sera plutôt la multinationale Glencore qui saura « à quoi s'en tenir », c'est-à-dire au respect immédiat des normes environnementales québécoises.

53-54

---

<sup>8</sup> Voir l'article de Thomas Gerbet sur l'amende de 10 000\$ remise à Glencore en 2021. Repéré au <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1914754/rouyn-noranda-ministere-environnement-glencore-arsenic>